



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D81 du PR 12+0210 au PR 13+0024
Commune(s) : Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville et Saint-Nicolas-de-la-Taille
Travaux paysagers forestiers
Abattage d'arbres avec mise en sécurité

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0332-26

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,
VU l'avis favorable du Maire de Saint-Antoine-la-Forêt en date du 31/03/2026,
VU l'avis favorable du Maire de Lillebonne en date du 31/03/2026,
VU l'avis favorable du Maire de Saint-Jean-de-Folleville en date du 02/04/2026,
VU l'avis favorable du Commissariat de Police de Bolbec en date du 31/03/2026,
VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Terres-de-Caux en date du 07/04/2026,
VU l'avis favorable de la Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) en date du 02/04/2026,
VU l'avis réputé favorable des Transports de CAUX SEINE AGGLO en date du 07/04/2026,
VU la demande en date du 10/02/2026 émise par l'entreprise ETFN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU le permis de stationnement n° SRO-PS-0204-26 en date du 03/03/2026,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 5 jours :

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D81 du PR 12+0210 au PR 13+0024 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2

Sur une durée de 5 jours :

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, de 8h30 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D81 du PR 11+0878 au PR 9+0252 (Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Jean-de-Folleville et Saint-Nicolas-de-la-Taille) situés en et hors agglomération
- D81_GIR30 PR0+0059 au PR 0+0104(Saint-Antoine-la-Forêt) situé hors agglomération
- D81 du PR 9+0252 au PR5+0271 (Saint-Nicolas-de-la-Taille , Saint-Antoine-la-Forêt, Mélamare et la Remuée) situés hors agglomération
- D910_GIR150 PR PR0+0073 au PR 0+0000 (La Remuée) situé hors agglomération
- D910 du PR18+0665 au PR15+0375 (La Remuée ,Mélamare et Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D6015 du PR73+0465 au PR71+0450 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- E6015D3 du PR0+0000 au PR0+0183 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487_GIR10 du PR0+0054 au PR0+0084 (Saint-Eustache-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487 du PR3+0033 au PR3+0706 (Saint-Eustache-la-Forêt et Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487_GIR20 du PR0+0030 au PR0+0053 (Saint-Antoine-la-Forêt) situés hors agglomération
- D487 du PR3+0706 au PR5+0948 (Saint-Antoine-la-Forêt et Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D173 du PR3+0769 au PR4+0840 (Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D173_GIR05 du PR0+0017 au PR0+0029 (Gruchet-le-Valasse) situés hors agglomération
- D173 du PR4+0840 au PR5+0396 (Gruchet-le-Valasse et Lillebonne) situés hors agglomération
- D173_GIR10 du PR0 au PR0+0062 (Lillebonne) situés hors agglomération
- D173 du PR5+0396 au PR7+0792 (Lillebonne) situés en et hors agglomération
- D81 du PR14+0537 au PR14+0020 (Saint-Jean-de-Folleville et Lillebonne) situés en et hors agglomération

Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, ETFN et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, ETFN et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise ETFN
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Les Transports de CAUX SEINE AGGLO
- Le Commissariat de Police
- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- Le Maire de SAINT-ANTOINE-LA-FORET
- Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE
- Le Maire de MÉLAMARE
- Le Maire de LA REMUEE
- Le Maire de SAINT-EUSTACHE-LA-FORET
- Le Maire de GRUCHET-LE-VALASSE
- Le Maire de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE
- Le Maire de LILLEBONNE

Pour le Président du Département

